

**COMPTE RENDU DES DEELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

Le sept décembre deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 03 décembre 2020.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Sophie FAVRE, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD- METRAL.

Excusés : Anne DELEZENNE (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Raphaëlle ROSSI, Alexandre GAUTHIER

Secrétaire de séance : Renée BEAUGELIN.

1- Budget : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont :

2116	cimetière	1 020
2184	achat mobilier bibliothèque	300
2188	fonds livres bibliothèque	150
21318	chauffage salle des fêtes	5 600
2313	aménagement 3 ^{ème} commerce	<u>35 000</u>
		42 070

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte la proposition ci-dessus
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Subventions communales : demande d'aide financière de l'association Pierrot et Colombine au paiement de ses factures d'électricité

Le maire rappelle les termes de la convention d'occupation de locaux conclue le 2 janvier 2014 avec l'association Pierrot et Colombine qui prévoit le remboursement par l'occupant des factures d'électricité.

Elle fait part au conseil municipal d'une demande de minoration faite par l'association au vu du montant toujours élevé desdites factures

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 1 abstention (Mickaël Oudot) et 13 voix pour:

- Décide d'abaisser de 1 500 € le montant à rembourser à la commune par l'association Pierrot et Colombine au titre de l'électricité pour l'année 2019
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Projet de construction d'une cantine scolaire : demandes de subventions

Le maire rappelle au conseil municipal son projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, motivé notamment par le nombre grandissant de rationnaires chaque année et la sécurisation du trajet école-cantine.

Elle présente l'ensemble des éléments travaillés par la commission municipale en charge du dossier : plans, descriptifs, estimatifs des travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 661 260 € HT, elle présente le plan de financement et propose au conseil municipal de solliciter toutes les aides financières dont peut bénéficier la commune pour financer le projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire sous réserve de l'obtention des subventions
- Etablit le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel	661 260 € HT
Subventions : DETR	92 260 €
Plan école	132 252 €
Département	103 792 €
Autofinancement	332 956 + avance TVA
- Sollicite l'aide financière de l'Etat, du Département et tout autre organisme susceptible d'assister la commune dans ce projet
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4- Service commun systèmes d'information : convention de mise à disposition de personnel 2021-2024 avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné

Le maire rappelle que la commune adhère au service commun « systèmes d'information » mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} juin 2018.

Ce service assure notamment la gestion des infrastructures techniques (serveurs, réseaux, sécurité), les sauvegardes externalisées, la gestion de projets (étude, consultation, suivi) et le rôle de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD. Le remboursement des frais par la commune s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement défini dans la convention.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle l'adhésion de la commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.

- Autorise le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention de service commun 2021-2024 telle qu'annexée.
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

5- Travaux d'entretien de voirie : convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Par délibération du 18 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné. Elle désigne la CCVD coordonnateur du groupement de commandes ayant pouvoir adjudicateur, définit ses missions et celles des communes membres, ainsi que les modalités financières. La commune ayant initialement choisi d'adhérer à ladite convention pour une durée de 1 an reconductible expressément, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de l'approuver jusqu'à la fin d'exécution du marché conclu à cet effet, soit jusqu'au 2 mai 2023 maximum.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes pour les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires telle qu'annexée
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

6- Règlement intérieur du conseil municipal

Depuis le dernier renouvellement des conseil municipaux, le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants, en vertu de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur tel qu'annexé

7- Compétence action sociale : dissolution du CCAS

En application de l'article L 123-4 du Code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif pour les autres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le CCAS de Rochetoirin au 31 décembre 2020 et d'exercer directement ses compétences

- Créée à cette fin une commission action sociale
- Transfère le budget du CCAS dans celui de la commune
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

8- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies-C du Code général des impôts

Vu la délibération de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné n°1208-2020-166 du 23 septembre 2020,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret
- Désigne pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné :
 - o Marie-Christine FRACHON, titulaire
 - o Joël RONDET, suppléant